



# DÉCLARATION LIMINAIRE

## CPS ICT

20 mai 2026

Madame le Président,

Bien que réunis pour une CPS licenciement, la **CFDT** est toujours en attente des réponses de l'administration sur notre dernière déclaration liminaire, dont nous rappelons ici les éléments :

- La note de gestion 2026 n'a toujours pas été diffusée, quand le sera-telle ? La **CFDT** espère que c'est un oubli et qu'une diffusion a bien été réalisée au moins vers les chaînes hiérarchiques en charge d'établir les attributions des différents leviers. Le calendrier prévoyait un retour des directions fin avril pour une commission d'harmonisation fin mai. Ce calendrier est-il toujours maintenu ? Et comment fonctionne cette harmonisation ? les managers semblent toujours perplexes sur les fichiers à remplir pour les propositions de leviers.
- D'ailleurs concernant le montant des leviers :
  - o Lors du GT RH, du mois de mars 2026, la **CFDT** vous a informé de l'évolution des planchers de la convention collective de la métallurgie, nous attendons désormais la mise à jour de l'arrêté associé<sup>1</sup>, quand cela est-il prévu ?
  - o Lors de la CPS du mois de mars 2026, la **CFDT** vous avez questionné sur le montant moyen du levier 2 et du levier 3 ? qu'en est-il ?

La **CFDT** ne peut pas se satisfaire de dresser des bilans et d'alerter l'administration sur les attentes des agents de la DGA et du SIAé, dont les ICT/TCT, à qui l'on demande de faire du temps court et du temps long, de faire toujours plus mais sans avoir plus de moyen. Si La CFDT constate que l'administration fait un « effort » en maintenant le montant de l'enveloppe de 2025 pour 2026, cela ne semble pas suffisant au regard des 88 démissions à la DIE depuis le début de l'année. Le passage du DGA sur le site de DGA MI a fait ressortir les attentes des agents des métiers « historiques » qui sont mis en avant pour la qualité de leur travail et de leur engagement mais à qui une lettre de félicitations ne suffit plus. La **CFDT** attend des réponses claires et à la hauteur de tous les agents, dont les ICT/TCT, qui constituent

---

<sup>1</sup> Arrêté du 27 décembre 2023 relatif aux montants planchers de la part fixe de la rémunération prévus à l'article 7 du décret no 2023-1301 du 27 décembre 2023 relatif à certains agents contractuels du ministère de la défense en fonction à la direction générale de l'armement et au service industriel de l'aéronautique



## DÉCLARATION LIMINAIRE

la « DGA de combat » attendu par notre Ministre et espère un montant moyen du levier 2 à 100 euros et une augmentation significative du levier 3.

Nous vous remercions pour votre attention.

Paris, le 20 mai 2026 ●